Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B ►M2 **RÈGLEMENT (CEE) Nº 4088/87 DU CONSEIL**

du 21 décembre 1987

déterminant les conditions d'application des droits de douane préférentiels à l'importation de certains produits de la floriculture originaires de Chypre, d'Israël, de Jordanie et du Maroc ainsi que de Cisjordanie et de la Bande de Gaza ◄

(JO L 382 du 31.12.1987, p. 22)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement (CE) nº 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007	L 299	1	16.11.2007

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1987R4088:19970712:FR:PDF